



Votation populaire

du 27 septembre 2020

Message électoral

des conseils communaux de Charmey Lac, Champagny
et Morat concernant la fusion des communes.



Sommaire

Situation initiale.....	3
Convention de fusion	4
Chiffres et faits	9
Les trois communes en comparaison	9
Comparatif des taxes	10
Périmètre.....	11
Recommandation et proposition	12

Édition: 7'200 ex.

Impression: Druckerei Graf AG, Murten

Situation initiale

L'assemblée communale de Charmey (Lac) a mandaté, en mai 2015, le Conseil communal d'examiner une possible fusion avec la commune de Morat. A Champagny, lors de l'assemblée communale en novembre 2016, les citoyennes et citoyens ont fait la même demande au Conseil communal. En raison des négociations de fusion menées avec les communes de Courlevon, Jentes, Lourtens et Salvagny, la commune de Morat n'a pas été en mesure de répondre à d'autres demandes de fusion et a convenu de les examiner pour la législature jusqu'en 2021.

Le 2 novembre 2017 a eu lieu la première séance informelle de fusion des communes de Charmey (Lac), Champagny et Morat. Au cours des deux dernières années, des négociations de fusion intensives ont été menées. Dans la commune de Charmey comme dans la commune de Champagny, une commission de fusion a répondu aux questions des citoyennes et citoyens et les a continuellement intégrées aux négociations de fusion.

La commune de Morat est le chef-lieu du district du Lac. Ces dernières années la commune a pu réaliser plusieurs fusions. La position renforcée de la région de Morat résultant des fusions est perceptible dans le canton de Fribourg. Les tâches toujours plus complexes demandées par la confédération et le canton deviennent une charge pour les autorités communales et administrations communales.

Une fusion des communes renforce la position de Morat en tant que centre de la région. Géographiquement une fusion fait également sens. La commune de Morat, qui a fusionné avec la commune de Buchillon en 2013, se voit attribuer, par une fusion avec les communes de Charmey et Champagny, un territoire communal contiguë du côté est de Morat.

La fondation d'une association villageoise favorise également l'identité et la cohésion sociale des villages.

Une fusion des communes de Charmey, Champagny et Morat aura lieu au plus tôt le 1^{er} janvier 2022, en raison de la fusion de la commune de Morat avec la commune municipale bernoise Clavaleyres. La convention de fusion de 2018 entre les communes de Clavaleyres et Morat est publiée sur le site internet de la commune de Morat et peut être obtenue auprès du secrétariat de ville de Morat.

Convention de fusion

entre les communes Charmey Lac (Galmiz), Champagny (Gempenach) et Morat (Murten)

La commune de Charmey (Lac),

représentée par le Syndic, Monsieur Thomas Wyssa,
et la Secrétaire communale, Madame Sylvia Hayoz

La commune de Champagny,

représentée par le Syndic, Monsieur Florian Thomi,
et la Secrétaire communale, Madame Therese Müller

La commune de Morat,

représentée par le Syndic, Monsieur Christian Brechbühl,
et le Secrétaire de ville, Monsieur Bruno Bandi

concluent la convention de fusion suivante

Art. 1 Territoire / Date

- ¹ Les territoires des communes de Charmey (Lac), Champagny et Morat sont réunies et ne forment plus qu'une seule et nouvelle commune de Morat dès le 1^{er} janvier 2022.
- ² Sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, la nouvelle commune fait partie du district du Lac.

Art. 2 Nom

- ¹ Le nom de la nouvelle commune est Morat.
- ² Les noms de Charmey (Lac) et Champagny cessent d'être ceux d'une commune à partir de la fusion. Ils deviennent des noms de localités sur le territoire de la nouvelle commune.

Art. 3 Armoiries

Les armoiries de la nouvelle commune sont définies comme suit: «d'argent, un lion rouge renforcé couronné d'or, érigé sur une triple montagne verte».

Art. 4 Bourgeoisie

Les bourgeoises et bourgeois des communes de Charmey (Lac) et Champagny deviennent les bourgeoises et bourgeois de la nouvelle commune de Morat.

Art. 5 Patrimoine

Au 1^{er} janvier 2022, tous les actifs et passifs des communes de Charmey (Lac), Champagny et Morat sont regroupés et repris par la nouvelle commune de Morat.

Art. 6 Coefficient et taux d'impôts

¹ *Dès le 1^{er} janvier 2022, les coefficients et taux d'imposition de la nouvelle commune sont les suivants:*

- *Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques:
62% de l'impôt cantonal de base*
- *Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales:
62 % de l'impôt cantonal de base*
- *Impôt foncier:
1,5 % de la valeur fiscale*
- *Impôt sur les successions et donations:
66,7 % de l'impôt cantonal*
- *Droit de mutation:
CHF 1.– par franc dû à l'impôt cantonal*

² *Le Conseil général de Morat se réserve le droit de modifier ces coefficients et taux d'imposition avant l'entrée en vigueur de la fusion des communes.*

Art. 7 Élections et durée du mandat

Dans les communes de Charmey (Lac), Champagny et Morat, des élections pour le renouvellement intégral des autorités communales pour la législature 2022 à 2026 sont ajournées à l'automne 2021. La date définitive est fixée par le Conseil d'Etat du canton de Fribourg. Le mandat débute le 1^{er} janvier 2022.

Art. 8 Conseil communal

- ¹ Pour la période législative 2022 à 2026, les communes de Charmey (Lac) et Champagny se regroupent pour former un cercle électoral. Le siège du bureau électoral se trouve à Charmey (Lac). Les électeurs déposent leur bulletin de vote au bureau électoral de leur commune de domicile.
- ² Pour la période législative 2022 à 2026 le Conseil communal est composé de 7 membres. Le Conseil communal est composé comme suit:
 - Cercle électoral de Morat: 6 sièges
 - Cercle électoral de Charmey et Champagny: 1 siège
- ³ Les conseillères communales et conseillers communaux sont désignés conformément à l'article 135 alinéa 1 en lien avec l'article 136a alinéa 2 de la loi sur les communes (LCo).

Art. 9 Conseil général

- ¹ Pour la période législative 2022 à 2026 le nombre de conseillers généraux est fixé à 52 membres. Chacune des communes de Charmey (Lac), Champagny et Morat forme un cercle électoral.

Le droit de représentation au Conseil général est le suivant:

- Cercle électoral de Morat: 44 sièges
 - Cercle électoral de Clavaleyres: 2 sièges
 - Cercle électoral de Charmey: 4 sièges
 - Cercle électoral de Champagny: 2 sièges
- ² Le processus de vote est régi par la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).
 - ³ Des membres du Conseil général du cercle électoral de Charmey (Lac) et du cercle électoral de Champagny bénéficient d'une représentation au sein des commissions de la nouvelle commune.

Art. 10 Élection de remplacement

- ¹ En cas de remplacement d'un membre durant la période législative 2022 à 2026, le cercle électoral ayant perdu un membre sera reconstitué.
- ² En cas de changement de domicile d'un membre du Conseil communal ou du Conseil général, d'un cercle électoral à un autre à l'intérieur de la nouvelle commune, aucune élection de remplacement n'a lieu (art. 136a al. 3 LCo).

Art. 11 Administration / Archives

- ¹ Le siège de l'administration de la nouvelle commune est à Morat.
- ² Les documents et archives des trois communes sont regroupés, après inventaire, pour former les archives de la nouvelle commune.

Art. 12 Commissions

La composition des commissions est régie par la loi sur les communes et selon le règlement organisationnel et administratif de la commune de Morat.

Art. 13 Comptes annuels

Dans un délai de cinq mois après la fusion, les comptes annuels de l'année 2021 sont soumis au Conseil général de la nouvelle commune de Morat pour approbation. L'examen des comptes annuels de l'année 2021 est effectué par les organes de révision des communes contractantes.

Art. 14 Budget

Dans un délai de trois mois après la fusion, le Conseil général de la nouvelle commune décide du budget pour l'année 2022, sur préavis des commissions financières des anciennes communes.

Art. 15 Contrat de bail à ferme agricole

- ¹ La nouvelle commune de Morat reprend les contrats de bail à ferme agricole existants des communes de Charmey (Lac) et Champagny.
- ² Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2027, les terrains agricoles devenus libres sur le territoire des communes de Charmey (Lac), Champagny et Morat vont être attribués aux exploitants agricoles des anciennes communes par la commission de l'agriculture, conformément aux directives de la commune de Morat.
- ³ A partir du 1^{er} janvier 2028, le Conseil communal de Morat, en collaboration avec la commission de l'agriculture, est libre de décider de l'attribution des terres disponibles, conformément aux directives de la commune de Morat.

Art. 16 Conventions

- ¹ La nouvelle commune reprend toutes les conventions et tous les contrats existants des anciennes communes.
- ² Au moment du changement de canton approuvé, la nouvelle commune reprend notamment tous les droits et obligations liés à la convention de fusion entre la commune municipale bernoise de Clavaleyres et la commune de Morat.

Art. 17 Règlements

- ¹ Tous les règlements sont uniformisés dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de la fusion (art. 141 LCo). Les anciens règlements restent en vigueur jusqu'à leur uniformisation.
- ² Si une commune ne dispose pas d'un règlement approuvé, le règlement de la commune de Morat est applicable.

Art. 18 Aide financière

L'Etat de Fribourg alloue une aide financière à la nouvelle commune d'un montant de CHF 196'680.00.



Chiffres et faits

Les trois communes en comparaison

(31. 12. 2019)

Charmey (Lac)	Champagny	Morat	Après fusion
730 habitants Suisse: 617 Etrangers: 113	315 habitants Suisse: 286 Etrangers: 29	8'239 habitants Suisse: 6'608 Etrangers: 1'631	9'284 habitants Suisse: 7'511 Etrangers: 1'773
Surface totale 899 ha	Surface totale 167 ha	Surface totale 2'474 ha	Surface totale 3'540 ha
635 ha surface agricole (70%) 159 ha forêt (18%) 105 ha zone d'habitation (12%)	127 ha surface agricole (76%) 28 ha forêt (17%) 12 ha zone d'habitation (7%)	1'456 ha surface agricole (59%) 636 ha forêt (26%) 382 ha zone d'habitation (15%)	2'218 ha surface agricole (63%) 823 ha forêt (23%) 499 ha zone d'habitation (14%)
96.76 ha terrain agricole 10 actuels contrats de bail à ferme agricole	4.47 ha terrain agricole 4 actuels contrats de bail à ferme agricole	331 ha terrain agricole 282 actuels contrats de bail à ferme agricole	432.23 ha terrain agricole 296 actuels contrats de bail à ferme agricole
Taux d'imposition: 72%	Taux d'imposition: 67%	Taux d'imposition: 62%	Taux d'imposition: 62%
L'impôt foncier: 2 pour mille de la valeur fiscale	L'impôt foncier: 1 pour mille de la valeur fiscale	L'impôt foncier: 1.5 pour mille de la valeur fiscale	L'impôt foncier: 1.5 pour mille de la valeur fiscale
Impôt sur les chiens: aucun	Impôt sur les chiens: 50.00	Impôt sur les chiens 100.00 par chien	Impôt sur les chiens CHF 100.00 par chien
Capital propre CHF 1'726'763.15	Capital propre CHF 710'399.57	Capital propre CHF 66'099'222.66	
Endettement net par personne CHF 4.92	Endettement net par personne CHF 440.90	Endettement net par personne CHF 1'539.00	
Le volume d'investissement pour les 5 prochaines années s'élève à CHF 2.9 Mio.	Le volume d'investissement pour les 5 prochaines années s'élève à CHF 1.9 Mio.	Le volume d'investissement pour les 5 prochaines années s'élève à CHF 21.1 Mio.	Prévisionnel (sous réserve de modifications par le Conseil général)

Comparatif des taxes

Pour la comparaison des taxes, des échantillons de consommation des ménages ont été comparés d'après le tableau «ménages types pour la comparaison des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets». Les éléments de base se trouvent sur le site internet du Surveillant des prix (consommation d'eau, quantité de déchets, valeur fiscale de la propriété etc.).

Type de ménage 1/2 Appartement 2 pces / 1 personne location / CHF 30'000 revenu imposable			
	Charmey (Lac)	Champagny	Morat
Eau	75.00	145.00	126.00
Eaux usées	250.00	138.00	235.00
Déchets	161.00	105.00	163.00
Impôts	1'637.00	1'383.00	1'373.00
Total	2'123.00	1'771.00	1'897.00

Type de ménage 3/4 Appartement 4 pces / 3 personnes (2 adultes, 1 enfant) location / CHF 50'000 revenu imposable			
	Charmey (Lac)	Champagny	Morat
Eau	118.00	313.00	345.00
Eaux usées	420.00	387.00	645.00
Déchets	334.00	313.00	450.00
Impôts	2'510.00	2'079.00	2'095.00
Total	3'382.00	3'092.00	3'535.00

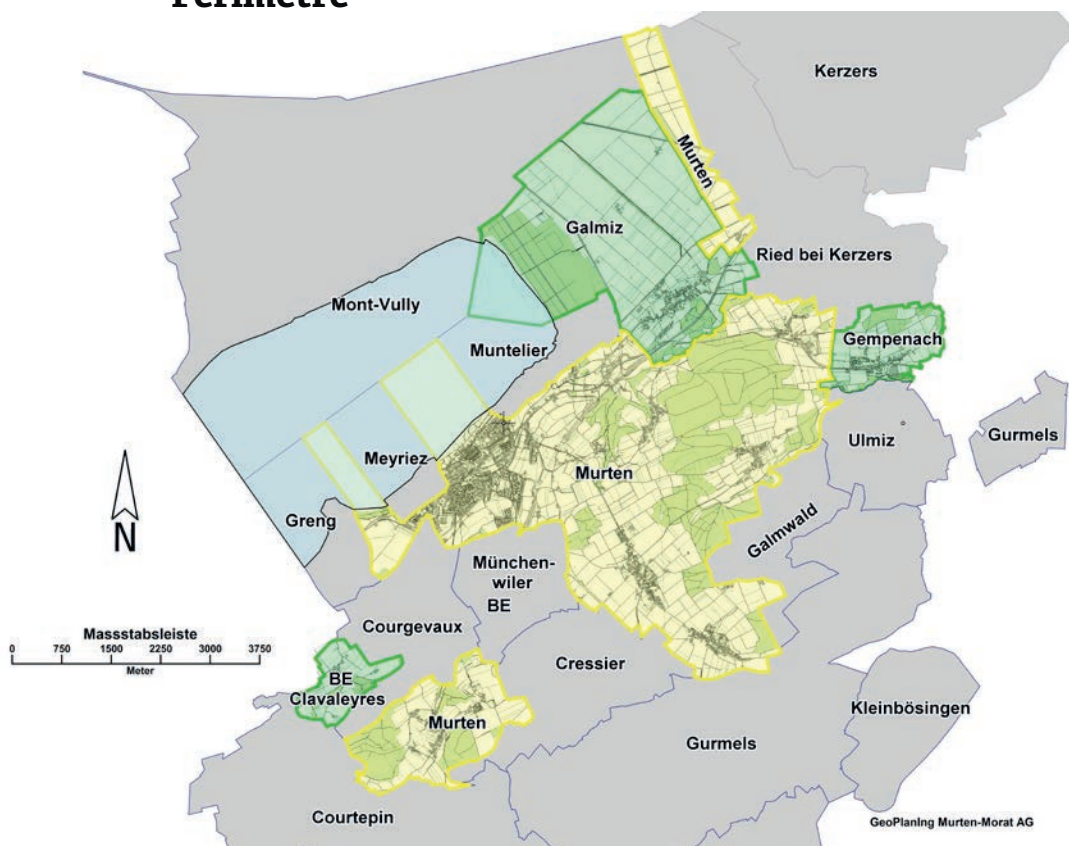
Type de ménage 4/6 Maison individuelle (6 pces) / 4 personnes (2 adultes, 2 enfants) / CHF 70'000 revenu imposable			
	Charmey (Lac)	Champagny	Morat
Eau	164.00	407.00	495.00
Eaux usées	522.00	525.00	976.00
Déchets	390.00	418.00	552.00
Impôts	4'331.00	3'609.00	3'621.00
Total	5'407.00	4'959.00	5'644.00

Frais de consommation selon la réglementation en vigueur. CHF par m³
Frais de base ne sont pas indiqués, mais pris en compte dans le calcul.

	Charmey (Lac)	Champagny	Morat
Eau	0.40	1.70	2.00
Eaux usées	1.70	2.50	3.75

La taxe non-pompier et l'impôt paroissial ainsi que les impôts (successions, héritages ou biens immobiliers) ne sont pas inclus.

Périmètre



Recommandation et proposition

Les Conseils communaux de Charmey Lac (Galmiz), Champagny (Gempenach) et Morat (Murten) recommandent aux citoyennes et citoyens de déposer dans les urnes, lors de la votation populaire du 27 septembre 2020, un OUI à la fusion des trois communes.

Question vous concernant:

Acceptez-vous une fusion des communes de Charmey Lac (Galmiz), Champagny (Gempenach) et Morat (Murten) au 1.1.2022 pour former la nouvelle commune de Morat?

Si vous souhaitez une fusion, votez OUI

Si vous ne souhaitez pas de fusion, votez NON

